



# MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 septembre, à 20 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

**Présents :** Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, Mrs BECHERAS Philippe, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric.

**Absents excusés :** Mme CHALEAT Céline a donné pouvoir à Mr EUVRARD Julien.  
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à Mme PONTUS Anne-Marie.  
Mr DELAUNAY Jean a donné pouvoir à Mr BECHERAS Philippe.

**Absents :** Mme OTTOGALLI Stéphanie, Mr DECORME Didier.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2021-09 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 115 allée des Terrasses du Bancel, cadastré parcelle D 1779 d'une superficie totale de 1 097 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme MARION Joëlle,

- **Décision N°2021-10 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 260 rue Epaone, cadastré parcelle D 113 d'une superficie totale de 460 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme TURC Carine,

- **Décision N°2021-11 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 20 Impasse de Tulipes, cadastré parcelle ZD 133 d'une superficie totale de 424 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr BONNARD Marcel,

- **Décision N°2021-12 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 20 Impasse des Noyers., cadastré parcelle D 182 d'une superficie totale de 222 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr BENEITO Bertrand,

- **Décision N°2021-13 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 862 Route de la Valloire., cadastré parcelles ZA 471 et ZA 473 d'une superficie totale de 1 038 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr COUDERT Bastien et Mme BARRUYER Leslie,

**- Décision N°2021-14 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 270 rue de la Madone, cadastré parcelle D 1439 d'une superficie totale de 2 974 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr REGNARD Julien,

**- Décision N°2021-15 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 360 rue du Dauphiné, cadastré parcelle D 25 d'une superficie totale de 355 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme CARTAUD Colette,

**- Décision N°2021-16 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 25 Impasse Le Côteau, cadastré parcelles D 1841 e t1843 d'une superficie totale de 861 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr VIVIER Alain,

**- Décision N°2021-17 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis à St Martin des Rosiers, cadastré parcelles ZL 33, 38 et 34 d'une superficie totale de 3 340 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr MAZALLON Guy,

**- Décision N°2021-18 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 820 Route de la Valloire., cadastré parcelles ZA 242, 286 et 284 d'une superficie totale de 1 398 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr et Mme ALVES José.

Ensuite à l'ordre du jour :

**Délibération 35 / 2021 : Services périscolaires : autorisation de signature de la convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir été contacté par le SDIS de la Drôme. En effet, afin de lutter contre la baisse des effectifs du volontariat, le SDIS propose à la Commune de signer une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires concernés de se rendre disponibles à certaines heures de la journée durant lesquelles la garde de leurs enfants les contraint à une indisponibilité. Ainsi, elle permettra une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés lorsque leurs parents seront alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

Le sapeur-pompier volontaire serait ainsi autorisé, dans le cas où il est engagé sur une opération de secours, à laisser son (ses) enfants (s) en dehors des horaires prévus pour l'enseignement scolaire, au sein du service d'accueil de loisirs associé à l'école. Le sapeur-pompier volontaire se devra par tout moyen d'avertir le service compétent de son départ en intervention.

La convention est conclue à titre gratuit, les repas cantine et temps de présence en cantine/garderie seront pris en charge par la commune d'ALBON. Elle sera signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS de la Drôme (telle qu'annexée) ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **Délibération 36 / 2021 : Finances : APUREMENT DU COMPTE 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir été contacté par Monsieur le Receveur au sujet du compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

En effet, ce compte présente dans l'application Hélios un solde débiteur de 550 555,06 euros antérieur à l'intégration de la comptabilité de la Commune dans Hélios. Il est impossible d'identifier la somme composant ce solde.

Ce solde, dans le cadre de la préparation au passage de la M57, doit être régularisé. Compte tenu de son antériorité, il n'est pas autorisé de solder le compte 238 par une opération d'ordre budgétaire.

La seule possibilité de régularisation proposée par le Trésorier de St Vallier consiste à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- 1<sup>ère</sup> écriture :
  - o Compte 1068 : - 550 555,06 €
  - o Compte 238 : + 550 555,06 €
- 2<sup>ème</sup> écriture (autorisée par un certificat administratif) :
  - o Compte 2138 « autres constructions » : - 550 555,06 €
  - o Compte 1021 « dotations » : + 550 555,06 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- D'autoriser le mouvement du compte 1068 à hauteur de 550 555,06 €.

### **Délibération 37 / 2021 : Acquisition de la parcelle YE 33**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir été contacté par Mr Henry D'YVOIRE. Ce dernier propose de céder gratuitement à la Commune la parcelle nouvellement cadastrée YE 33 issue de l'ancienne parcelle YE 27 et d'une superficie de 447 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé. En effet, cette nouvelle parcelle possède un intérêt communal puisqu'elle dessert les habitations situées à l'extrémité de l'impasse du Château et que des travaux d'assainissement vont prochainement avoir lieu sur cette voirie.

Il est donc proposé au Conseil d'acquérir la parcelle YE 33 d'une superficie de 447 m<sup>2</sup>.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais d'acte notarié et Mr D'YVOIRE les frais de géomètre.

Cette parcelle sera classée dans la voirie communale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'acquérir la parcelle précitée pour une superficie totale de 447 m<sup>2</sup> et de passer l'acte notarié en l'étude de Me FURNON RADISSON, Notaire à Saint-Rambert d'Albon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- de classer cette parcelle dans la voirie communale

### **Délibération 38 / 2021 : DROME AMENAGEMENT HABITAT : Cession des parcelles D 1605 et d'une partie de l'ex-parcelle D 1548**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir été contacté par DROME AMENAGEMENT HABITAT. En effet, une partie du terrain sur lequel sont implantées les constructions sises 45 rue des Hauts de St Romain est restée la propriété de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser la situation et de céder à l'euro symbolique :

- La parcelle cadastrée D 1605 d'une superficie de 445 m<sup>2</sup> ;
- La nouvelle parcelle issue de l'ancienne parcelle D 1548 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>.

La cession se fera à l'euro symbolique.

DROME AMENAGEMENT HABITAT prendra en charge les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre.

La Commune restera propriétaire des réseaux présents au droit des parcelles concernées. Une convention de servitude de passage sera rédigée par un notaire.

DROME AMENAGEMENT HABITAT prendra en charge les consommations d'électricité de l'éclairage public au niveau des 2 coursives de leurs bâtiments.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de céder les parcelles pré-citées pour une superficie totale de 527 m<sup>2</sup> et de passer l'acte notarié en l'étude de Me FURNON RADISSON, Notaire à Saint-Rambert d'Albon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage concernant les réseaux présents sur ces parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Délibération 39 / 2021 : Adhésion au service de conseil en énergie du SDED**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2 001 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 400,20 €.
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre des travaux de rénovation thermique de l'Ecole de St Martin des Rosiers,
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

**Délibération 40 / 2021 : Projet de rénovation thermique de l'école de St Martin des Rosiers : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR / DSIL)**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénover l'école de St Martin des Rosiers dans un souci d'économie d'énergie. Le bâtiment vieillissant fait l'objet d'importantes déperditions d'énergies. Il devient nécessaire de réaliser des travaux et notamment de :

- remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries alu,
- installer des volets roulants solaires aux lames orientables sur la façade sud,
- remplacer la chaudière au fioul existante par une pompe à chaleur AIR/EAU.

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à 108 161,08 € HT (+10% d'imprévu soit 118 977.19 €).

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter des aides financières auprès de la Préfecture au titre de la DETR / DSIL.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

<b>PLAN DE FINANCEMENT (HT)</b>	
<b>Montant prévisionnel des travaux :</b>	
Menuiseries :	59 588,16 €
Volets roulants solaires à lames orientables :	6 253,92 €
Pompe à chaleur AIR/EAU :	42 319,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>108 161,08 €</b>
<i>Imprévus (10% maxi des travaux) :</i>	<i>10 816,11 €</i>
<b>TOTAL (imprévus compris) :</b>	<b>118 977,19 €</b>
<b>Financier :</b>	<b>Aide prévue :</b>
ETAT (DSIL Rénovation Thermique) (25 %)	29 744,30 €
DEPARTEMENT (17 %)	18 387,38 €
SDED	31 374,58 €
REGION (9%)	9 734,50 €
Fonds de concours ComCom	5 676,10 €
COMMUNE ALBON (20%)	24 060,33 €
<b>TOTAL :</b>	<b>118 977,19 €</b>

La commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elles n'auraient pas obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL auprès de la Préfecture pour le projet de rénovation thermique de l'école de St Martin des Rosiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération 41 / 2021 : Projet de rénovation thermique de l'école de St Martin des Rosiers : demande de subvention auprès du Département de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénover l'école de St Martin des Rosiers dans un souci d'économie d'énergie. Le bâtiment vieillissant fait l'objet d'importantes déperditions d'énergies. Il devient nécessaire de réaliser des travaux et notamment de :

- remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries alu,
- installer des volets roulants solaires aux lames orientables sur la facade sud,
- remplacer la chaudière au fioul existante par une pompe à chaleur AIR/EAU.

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à 108 161,08 € HT (+10% d'imprévu soit 118 977,19 €).

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter des aides financières auprès du Département de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes. Il est également possible de solliciter des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

<b>PLAN DE FINANCEMENT (HT)</b>	
<b>Montant prévisionnel des travaux :</b>	
Menuiseries :	59 588,16 €
Volets roulants solaires à lames orientables :	6 253,92 €
Pompe à chaleur AIR/EAU :	42 319,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>108 161,08 €</b>
<i>Imprévus (10% maxi des travaux) :</i>	<i>10 816,11 €</i>
<b>TOTAL (imprévus compris) :</b>	<b>118 977,19 €</b>
<b>Financier :</b>	<b>Aide prévue :</b>
ETAT (DSIL Rénovation Thermique) (25 %)	29 744,30 €
DEPARTEMENT (17 %)	18 387,38 €
SDED	31 374,58 €
REGION (9%)	9 734,50 €
Fonds de concours ComCom	5 676,10 €
COMMUNE ALBON (20%)	24 060,33 €
<b>TOTAL :</b>	<b>118 977,19 €</b>

La commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elles n'auraient pas obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département et de la Région pour un montant estimatif du projet de 108 161,08 € HT (+10% d'imprévu soit 118 977,19 €),
- de solliciter également des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération 42 / 2021 : Projet d'extension des services techniques : validation de l'Avant Projet Définitif et demandes de financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'extension du bâtiment des services techniques communaux. En effet, la taille du local actuel s'avère insuffisante aux vues du matériel à stocker. Ce dernier se retrouve stocké dans différents bâtiments au sein du village. L'intérêt est de tout regrouper au sein d'un seul et même bâtiment.

Monsieur le Maire expose au Conseil que notre maître d'œuvre ARCHIMEET nous a remis récemment l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant ce projet.

Il est donc proposé au Conseil de valider cet APD faisant apparaître les montants HT suivants :

- <b>Solution de base</b> : extension des services techniques :	157 615,84 €
- <b>Options</b> :	
o Echelle à crinoline 10 000,00 €	
o potelets et ligne de vie sur charpente 2 766,00 €	
o Bloc porte métallique intérieur 1 000,00 €	
o Désenfumage toiture neuve ouverture 1100*1100 3 400,00 €	
o Désenfumage toiture ancienne ouverture 1100*1100 2 500,00 €	
o Total options :	19 666,00 €
- Etude de sol :	3 350,00 €
- Ingénieur structure :	2 070,00 €
- Maîtrise d'œuvre mission complète 7% hors option :	11 033,11 €
- <b>Total sans options</b> :	<b>174 068,94 €</b>
- <b>Total avec options</b> :	<b>193 734,94 €</b>

Monsieur le Maire rappelle également que la proposition d'honoraires d'ARCHIMEET prévoyait un taux d'honoraires de 7% du montant prévisionnel des travaux. Le CCP précise que la rémunération devient définitive lors de la validation par le maître d'ouvrage de l'APD.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera donc fixée par avenant au marché signé.

Monsieur le Maire indique également que la Commune peut solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes. Elle peut également solliciter l'obtention de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :**

#### **DECIDE DE :**

- valider l'Avant Projet Définitif tel qu'annexé,
- de fixer de façon définitive la rémunération du maître d'œuvre à 7 % du montant des travaux tels qu'indiqués dans l'APD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant cette rémunération,
- de solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme,
- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- de solliciter des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche.

**Délibération 43 / 2021 : Projet d'extension des services techniques : demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'extension du bâtiment abritant les services techniques communaux. En effet, la taille du local actuel s'avère insuffisante aux vues du matériel à stocker. Ce dernier se retrouve stocké dans différents bâtiments au sein du village. Dans un souci de meilleure organisation du service, le souhait de la collectivité est de tout regrouper au sein d'un seul et même bâtiment.

L'avant-projet définitif fourni par notre maître d'œuvre, et validé en Conseil, fait apparaître les montants HT suivants :

- <b>Solution de base</b> : extension des services techniques :	157 615,84 €
- <b>Options</b> :	
o Echelle à crinoline 10 000,00 €	
o potelets et ligne de vie sur charpente 2 766,00 €	
o Bloc porte métallique intérieur 1 000,00 €	
o Désenfumage toiture neuve ouverture 1100*1100 3 400,00 €	
o Désenfumage toiture ancienne ouverture 1100*1100 2 500,00 €	
o Total options :	19 666,00 €
- Etude de sol :	3 350,00 €
- Ingénieur structure :	2 070,00 €
- Maîtrise d'œuvre mission complète 7% hors option :	11 033,11 €
- <b>Total sans options</b> :	<b>174 068,94 €</b>
- <b>Total avec options</b> :	<b>193 734,94 €</b>

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter des aides financières auprès de la Préfecture au titre de la DETR / DSIL.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

<b>PLAN DE FINANCEMENT (HT)</b>	
<b>Phase APD :</b>	
Enveloppe estimative de l'opération :	
Maîtrise d'œuvre (7 %) :	11 033,11 €
Etudes diverses :	5 420,00 €
Travaux (offre de base) :	157 615,84 €
Travaux (options) :	19 666,00 €
<b>TOTAL enveloppe estimative opération :</b>	<b>193 734,95 €</b>
<i>Imprévus (10% maxi des travaux) :</i>	17 728,18 €
<b>TOTAL (imprévus compris) :</b>	<b>211 463,13 €</b>
Financier :	Aide prévue :
ETAT - DETR (25%)	52 865,78 €
REGION (35%)	67 807,23 €
DEPARTEMENT (17%)	32 934,94 €
COMMUNE ALBON	57 855,18 €
<b>TOTAL :</b>	<b>211 463,13 €</b>

La commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elles n'auraient pas obtenu.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL auprès de la Préfecture pour le projet d'extension des services techniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Questions diverses :**

- logements de la Place Magnolia : Monsieur le Maire expose au conseil le projet de signature de bail emphytéotique avec SOLIHA concernant les logements de la place du Magnolia. SOLIHA travaille actuellement sur ce projet et envisage de rénover la totalité des appartements appartenant à la Commune et situés Place du Magnolia. En contrepartie, un bail emphytéotique sera signé permettant ainsi à SOLHIA de percevoir directement les loyers des locataires. Une présentation du projet aura lieu prochainement en Conseil Municipal.

Séance clôturée à 20h40.

Le Maire,  
Philippe BECHERAS



